

**Zeitschrift:** Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 44/1953 (1953)

**Artikel:** Neuchâtel  
**Autor:** Bonny  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-114139>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Neuchâtel

En novembre 1941, M. Camille Brandt était nommé Conseiller d'Etat. Il prit, le 15 janvier 1942, la direction du Département de l'instruction publique qu'il conserva jusqu'au 18 mai 1953.

Notre annuaire a d'autant plus le devoir de célébrer les mérites de M. C. Brandt que celui-ci participa activement aux travaux de la conférence des chefs des Départements de l'instruction publique de la Suisse romande.

Si l'on établit le bilan de cette activité d'environ une douzaine d'années, on doit rendre hommage au travail persévérant accompli par M. le conseiller d'Etat Brandt, à son énergie, à sa brillante intelligence, à sa culture remarquable. Dès le début, celui qui fut un magistrat distingué s'imposa aux membres du corps enseignant par ses qualités exceptionnelles et sut rapidement gagner leur confiance. Chacun reconnut bien vite que le nouveau conseiller d'Etat avait le tempérament d'un chef, qu'il savait exiger mais aussi qu'il comprenait admirablement les préoccupations des pédagogues dont il appréciait la conscience professionnelle et l'enthousiasme. Seul, un magistrat doué d'une grande énergie, d'une volonté ferme, pouvait accomplir, en si peu d'années, une œuvre aussi considérable. M. le conseiller d'Etat Brandt réussit à convaincre ses collègues, le Grand Conseil et, dans certains cas, le peuple de la nécessité de réformes importantes, par exemple : la prolongation de la scolarité, les nouveaux programmes d'enseignement ménager et de l'enseignement secondaire du degré inférieur, une meilleure formation professionnelle du futur corps enseignant primaire, le développement de l'enseignement professionnel. C'est lui qui obtint les crédits nécessaires pour la construction du Gymnase cantonal et pour l'agrandissement de l'Université. Il a pu accomplir une œuvre si remarquable parce qu'il avait une foi entière dans l'avenir des écoles de notre canton et dans l'attachement du peuple neuchâtelois à la cause de l'instruction publique.

Après les élections cantonales du printemps, le Conseil d'Etat a désigné son successeur en la personne de M. Gaston Clottu, auparavant avocat et notaire à Saint-Blaise. Tout au début de son activité, lors des conférences officielles, M. le conseiller d'Etat Clottu a eu l'occasion de faire connaissance avec les membres du corps enseignant primaire de quatre districts. Le nouveau chef du département a loué l'activité de son « distingué prédécesseur » et a insisté sur l'importance des contacts entre tous ceux qui collaborent à une œuvre commune.

M. le conseiller d'Etat Clottu peut être assuré du dévouement des membres du corps enseignant primaire et aussi, nous en avons la conviction, des maîtres et des professeurs des écoles secondaires, professionnelles et supérieures. D'emblée, il a institué une séance hebdomadaire avec les inspecteurs d'écoles pour réaliser ce contact qui lui paraît indispensable et dont les inspecteurs ont déjà apprécié les heureux effets.

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Au 31 décembre 1952, le nombre de postes était de 474 avec 12 365 élèves ce qui représente une moyenne de 26 enfants par classe. Dix classes seulement comptaient plus de 40 élèves et aucune n'atteignait 45 écoliers. Ces quelques renseignements sont suffisants pour faire comprendre que l'enseignement peut être donné dans d'excellentes conditions. Il faut reconnaître que la situation est souvent moins favorable dans les villes qu'à la campagne car un effort spécial a été demandé aux trois grandes localités pour concentrer les effectifs des classes, mesure dictée par le recrutement difficile du corps enseignant.

La conférence de l'enseignement primaire, formée des directeurs d'écoles primaires, du directeur des études pédagogiques de l'École normale, des secrétaires du département et des inspecteurs d'écoles, a tenu quatre séances importantes, sous la présidence du chef du département, pour liquider les affaires courantes : examens de fin d'année, conférences officielles, cours de perfectionnement, matériel scolaire, etc. Elle a examiné le problème, difficile à résoudre dans les circonstances actuelles, des postes à repourvoir et la question du recrutement du personnel enseignant.

*Bâtiments scolaires.* — De 1850 à 1914, un effort considérable a été accompli par les communes neuchâteloises pour que les écoliers disposent de locaux scolaires convenables. La loi sur l'enseignement primaire de 1908 obligea l'Etat à verser aux communes une allocation pour la construction de bâtiments scolaires. Dès 1942, l'Etat accorda une subvention pour toutes les installations en plein air destinées à l'enseignement de la culture physique. En 1948, le Conseil d'Etat mit au bénéfice de la subvention cantonale de 25 % l'amélioration des bâtiments scolaires dans les régions isolées, y compris le logement des instituteurs et des institutrices, même sans plus-value de l'immeuble.

En considérant que l'effort accompli depuis une dizaine d'années n'est pas encore suffisant, le Grand Conseil a modifié l'article 109 de la loi sur l'enseignement primaire. La subvention de 25 % est maintenue et une allocation supplémentaire de 5 à 20 % sera accordée aux communes.

*Matériel.* — Le corps enseignant doit pouvoir disposer d'un matériel de démonstration ainsi que d'une documentation concernant les différentes branches de l'enseignement. Dès 1948, le Grand Conseil a admis la création d'un compte spécial pour favoriser l'achat d'un matériel général d'enseignement. Ce crédit a permis de subventionner l'achat de 1000 dictionnaires qui ont été distribués dans les classes et, en particulier, de 30 appareils pour la projection d'images fixes, 40 projecteurs de cinéma muet ou sonore, 50 caisses à sable, une trentaine de machines à coudre. Le taux des subventions accordées par l'Etat varie entre 40 % et 60 %.

Dans sa dernière séance de 1952, le Grand Conseil a donné un caractère légal à ces subventions par l'adjonction d'un alinéa à l'article

117 de la loi sur l'enseignement primaire. Nous sommes fort heureux de cette décision qui permettra de développer les moyens modernes d'enseignement, de généraliser l'enseignement des travaux manuels, de remplacer des tableaux noirs, des cartes de géographie, de fournir des tableaux didactiques, des nécessaires métriques.

*Mobilier.* — Les communes supportaient seules les dépenses d'équipement des classes. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1953, l'Etat participe aux dépenses reconnues nécessaires pour l'achat du mobilier scolaire en accordant aux communes une subvention de 25 %.

*Conférences officielles.* — Pour celles d'automne qui ont un caractère culturel, le département s'était assuré le concours de MM. René Lalou, écrivain à Paris, et Samuel Roller, collaborateur de l'Institut des sciences de l'éducation et du laboratoire de pédagogie expérimentale de Genève. M. Lalou a donné une causerie captivante, pleine de vie et d'humour, sur la littérature française contemporaine. M. Roller a exposé brillamment le sujet suivant : « La pédagogie expérimentale et l'enseignement de la langue maternelle ; sa contribution à la solution du problème de l'orthographe ». Il n'est pas exagéré d'affirmer que l'exposé de M. Roller a eu un très grand succès et que les membres du corps enseignant ont approuvé les conclusions logiques de l'orateur.

Les conférences du printemps, en mai de cette année, ont été consacrées, en particulier, à des exposés sur le sujet : « Comment tirer parti du manuel officiel pour l'enseignement de la lecture aux petits ». Il a été facile de constater que la plupart des membres du corps enseignant du degré inférieur sont partisans de notre méthode officielle, méthode mitigée, mi-globale, mi-phonétique. Le manuel officiel de lecture permet un travail effectif, sans rigidité. Les membres du corps enseignant peuvent utiliser toutes sortes de moyens pour rendre l'enseignement vivant et le fonder sur les intérêts de la classe.

#### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Après de laborieux pourparlers, un projet a été élaboré pour la création d'une commission intercommunale concernant les écoles secondaires et classiques de Neuchâtel. Cette commission sera composée de délégués de la ville et d'un certain nombre de représentants de 17 localités de la campagne. Une des mesures les plus heureuses permettra de mettre sur le même pied les élèves de la ville et ceux de la campagne puisque les uns et les autres devront subir un examen d'entrée, soit pour la section classique, soit pour l'école secondaire. En espérant très vivement que les conseils généraux des localités intéressées ratifieront le projet qui leur sera soumis prochainement, nous tenons à rendre hommage au principal artisan de cette importante modification du statut des écoles secondaires et classiques, M. le conseiller communal Fritz Humbert-Droz, chef du dicastère de l'Instruction publique de la ville de Neuchâtel.

L'année dernière, nous avons signalé que le peuple neuchâtelois avait voté les crédits nécessaires pour la construction d'un bâtiment

devant abriter le Gymnase cantonal et l'École normale. Les travaux ont été menés si rapidement que dix salles ont déjà été occupées, à la rentrée du printemps. Le bâtiment sera inauguré en automne.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'agrandissement de l'École de mécanique et d'électricité de Neuchâtel, voté l'année dernière par le Conseil général, peut être considéré comme terminé. De plus, les travaux pour la construction de l'École des arts et métiers du chef-lieu avancent rapidement de telle sorte que les salles occupées par cette école dans le bâtiment scolaire de la Maladière pourront être remises à l'école primaire qui a de plus en plus besoin de locaux.

Si l'on tient compte que le Conseil général de Neuchâtel a décidé la construction d'un bâtiment scolaire à La Coudre et l'agrandissement de celui du Vauseyon, l'on peut affirmer que les autorités de cette ville ont consenti d'importants sacrifices pour permettre le développement rationnel de l'enseignement des différents degrés.

L'École suisse de droguerie à Neuchâtel a été inaugurée le 25 septembre 1952 en présence de M. le conseiller fédéral Rubattel. Cette école est née de la section des droguistes de l'École supérieure de commerce de Neuchâtel. Elle est l'aboutissement d'efforts intensifs. Le développement de l'école, après une année d'activité, est bien la preuve que l'audace de ses promoteurs était amplement justifiée.

En mars 1953, les nouveaux bâtiments du Technicum neuchâtelois ont été inaugurés à la Chaux-de-Fonds et au Locle. L'enseignement pourra être donné dans de meilleures conditions et nous nous réjouissons du développement de notre haute école technique qui fait honneur au canton.

Le nombre des élèves du Technicum neuchâtelois s'élève à 2400, y compris les participants des cours publics. Le corps enseignant comprend 75 professeurs et maîtres réguliers et 25 chargés de cours et maîtres externes. La division du Locle compte une École supérieure technique et des écoles de mécanique, d'horlogerie et d'électrotechnique. A la Chaux-de-Fonds, on trouve les départements suivants: horlogerie, mécanique, arts et métiers, travaux féminins, école complémentaire professionnelle.

Les vœux exprimés par M. le conseiller fédéral Rubattel ont mis en valeur l'importance d'un grand événement de la vie scolaire de notre petit pays. « L'inauguration des nouveaux bâtiments du Technicum neuchâtelois ne saurait passer inaperçue de l'autorité fédérale. L'industrie horlogère tient, en effet, une place de premier plan dans l'économie nationale ; il n'est pas de pays au monde qui ne connaisse et n'achète la montre suisse... Au-delà des indispensables connaissances professionnelles, le Technicum neuchâtelois saura insuffler aux jeunes générations « l'état d'esprit » des victorieux que caractérise l'ambition de dominer les circonstances et non de les subir ».

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les 22 et 23 novembre 1952, le peuple neuchâtelois ratifiait la décision du Grand Conseil concernant le crédit de fr. 2 600 000 destiné à la construction d'un pavillon de zoologie et de botanique et à la réfection du bâtiment de l'Université. Les travaux pour l'érection du pavillon qui abritera les facultés de zoologie et de botanique ont déjà commencé et seront probablement terminés en automne 1954. Les réparations qui sont prévues dans le bâtiment même de l'Université seront entreprises prochainement.

Le nouveau règlement des examens de la faculté des lettres entrera en vigueur en octobre. Il prévoit, en particulier, un diplôme d'études supérieures qui ne permettra pas à ceux qui le posséderont de faire une carrière dans l'enseignement officiel mais qui leur ouvrira d'autres perspectives.

Dès 1954, les étudiants de la faculté des sciences pourront obtenir le diplôme d'ingénieur physicien, ce qui nécessitera la création d'une troisième chaire pour l'enseignement des mathématiques.

Le 1<sup>er</sup> août 1952 a été créé à Berne, au cours d'une séance solennelle, le Fonds national suisse de la recherche scientifique. Les délégués de notre Université dans le conseil de fondation sont : MM. André Labhardt, professeur à la faculté des lettres et Jean Rossel, professeur à la faculté des sciences. Pour représenter le Conseil national, le Conseil fédéral a désigné M. Paul-René Rosset, actuellement recteur de notre Université.

Lors de la création du Fonds national suisse de la recherche scientifique, les journaux annoncèrent que M. Claude Du Pasquier, professeur à la faculté de droit, avait été nommé membre du Conseil national du Fonds. A cet égard, un quotidien s'exprimait en ces termes : « C'est là un très grand honneur qui rejailit sur l'Université. En effet, le Conseil national de la recherche scientifique ne se compose que de onze membres choisis parmi les plus grands savants du pays ».

Or, M. le professeur Claude Du Pasquier, ancien Cdt. de la 2<sup>e</sup> Div., mourait le 23 janvier 1953. Il convient de rendre un hommage de haute estime à M. Claude Du Pasquier, professeur remarquable à tous égards, chef militaire de valeur, homme au caractère ferme, d'une intégrité absolue. Le canton de Neuchâtel a perdu l'un de ses meilleurs fils.

BONNY.

## Tessin

L'augmentation des effectifs scolaires continue depuis quelques années à faire sentir ses effets : cette fois nous devons enregistrer un nombre de 605 écoliers, de 8 classes primaires inférieures et de 3 classes primaires supérieures (scuole maggiori) en plus de l'année précédente, et on arrive respectivement, à 505 et à 135 classes au